

Questions orales

Mlle MacDonald (Kingston et Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre semble satisfait de ses déclarations d'hier, peut-il nous dire si le gouvernement est prêt à présenter un mémoire officiel pour expliquer ses intentions, soit lors des audiences sur l'injonction interlocutoire, soit au gouvernement de la province de Québec?

[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, en ce qui a trait aux procédures en cours, j'ai expliqué à plusieurs reprises que nous avons donné toute l'aide possible aux Indiens pour qu'ils fassent entendre leur voix devant les tribunaux. Je ne voudrais pas être paternaliste ni me «superposer» à l'initiative des Indiens; je veux tout simplement les aider.

En ce qui a trait aux communications avec le gouvernement du Québec, je dois dire que nous avons fait de nombreuses instances; j'ai moi-même rencontré le premier ministre du Québec à plusieurs reprises, et j'ai même eu le plaisir de lui parler à ce sujet ce matin même.

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—
L'INDEMNISATION DES AUTOCHTONES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait dire si le gouvernement fédéral et celui du Québec étudient présentement la possibilité d'indemniser les autochtones du territoire de la baie James pour les terrains qu'ils perdront à la suite du développement hydro-électrique dans ce territoire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il y a environ deux ans, j'ai commencé à demander aux autorités du Québec et à la Société de développement de la baie James d'offrir une compensation juste et raisonnable aux Indiens pour le développement de cette région.

L'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE
JAMES—LA CONSTRUCTION D'UN PONT ET AUTRES
TRAVAUX—L'APPROBATION DU GOUVERNEMENT ET
L'INJONCTION INTERLOCUTOIRE

[Traduction]

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le gouvernement fédéral ayant nettement autorité sur la région de la baie James, aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, le ministre a-t-il donné, en s'appuyant sur cette loi, une approbation qui permettrait à la société de procéder à la construction du pont ou à tout autre aménagement, opérations qui seront irréversibles, même si les indigènes réussissent à obtenir une injonction interlocutoire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'une telle autorisation, mais je me renseignerai auprès du ministre et vérifierai s'il en a été question avant que je devienne ministre des Transports.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il si le gouvernement a l'intention de refuser les approbations que la loi exigerait de lui, jusqu'à ce qu'une décision ait finalement été rendue après l'audition de l'injonction interlocutoire dans le cas de la baie James?

[M. l'Orateur.]

[Français]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'obtiendra de moi aucune opinion juridique, ni directement, ni indirectement, sur ce que la province peut faire. Cependant, je vais m'informer sur les tractations qui ont pu avoir lieu entre le ministre et le gouvernement de la province de Québec.

[Plus tard]

[Traduction]

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le ministre des Transports et moi éprouvons des difficultés avec l'appareil d'interprétation. La question que je lui ai posée, et je crois qu'elle a été mal comprise, ne touchait pas les pouvoirs juridiques de la province de Québec, mais plutôt les projets du gouvernement du Canada en ce qui concerne l'usage des pouvoirs que lui accorde la loi sur la protection des eaux navigables pour empêcher toute nouvelle mise en valeur du secteur de la baie James jusqu'à la fin des audiences faisant suite à l'injonction interlocutoire. C'était là le sens de ma question et je suis sûr que le ministre voudra y répondre.

[Français]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, l'honorable député présume que la question d'ordre juridique a été clarifiée et que nos droits dans ce domaine-là sont bien établis. Il existe encore des points obscurs. Au fait, j'ai appris du ministre de la Justice qu'il y a encore certaines choses à clarifier, et c'est pourquoi je ne peux répondre à la question d'une façon claire, car le ministre de la Justice lui-même n'a pas été en mesure de prendre une position définitive à ce sujet.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LES
POUVOIRS DU MINISTRE ET LES MESURES POUR LA
PROTECTION DU CONSOMMATEUR

[Traduction]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations, qui aurait affirmé, dit-on, ne posséder aucun pouvoir pour ce qui est des prix des produits alimentaires. Dirait-il si des mesures ont été prises par lui ou par son ministère, aux termes de l'article 6(1) de la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, qui l'autorise, entre autres choses, à «instaurer, recommander ou entreprendre des programmes destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien...» —et qui lui accorde également d'autres pouvoirs dont vous ne souhitez probablement pas, monsieur l'Orateur, que je donne lecture maintenant—à l'égard des prix des produits alimentaires, et même des prix en général?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, dans la déclaration que mentionne le député dans sa question, j'ai bien dit que des pouvoirs m'étaient accordés aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, lorsque les prix faisaient l'objet de pratiques restrictives illégales dans le commerce. Pour ce qui est de l'article de la loi régissant le ministère, qu'il a signalé, les initiatives qu'il autorise ne pourraient évidemment être prises par moi de mon seul chef mais pourraient relever de mes fonctions de membre